

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 20 Juin 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 20 – **REPRESENTES** : 8.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Catherine COOREVITS*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Christophe PAITIER*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme LE BOUEDEC Christiane (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Sylvie AUBRY et M. Stéphane CODET.

OBJET :	<i>Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° 2019 / 06 / 01

Monsieur le Maire Jean-Michel BUF rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Blain est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région de Blain, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Une présentation des éléments de diagnostic en Conseil Municipal de Blain a été réalisée le jeudi 19 avril 2018.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme et à la délibération 2017 02 03 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et ses communes membres, le Conseil Municipal de Blain est invité à débattre sur le projet de PADD. Monsieur Le Maire rappelle que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire indique que le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le mercredi 15 mai 2019, et qu'il fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine session du Conseil Communautaire.

.../...

Pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de développement durable doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire ouvre le débat et présente la structuration générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 5 grands axes :

AXE 1 / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

AXE 2 / Déployer la stratégie d'accueil économique pour dynamiser la création d'emplois

AXE 3 / Prendre en compte et valoriser les atouts naturels et culturels du territoire

AXE 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

AXE 5 / Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Suite à la présentation détaillée du Projet de PADD, les remarques suivantes ont été formulées :

AXE 1 / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

AXE 2 / Déployer la stratégie d'accueil économique pour dynamiser la création d'emplois

AXE 3 / Prendre en compte et valoriser les atouts naturels et culturels du territoire

AXE 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

AXE 5 / Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »

.../...

VU la délibération n°2017 02 02 en date du 08 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertation avec la population
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12

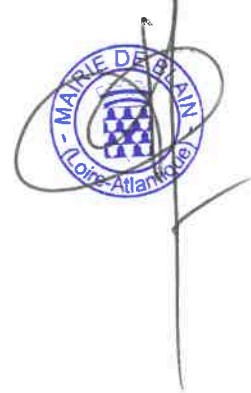
CONSIDÉRANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**,

Le Conseil Municipal de Blain :

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

DÉCLARE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Juin 2019,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190627-CM-2019-06-01-
DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019